ARPAJON
Cœur de vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/183

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 83 GRANDE RUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le jeudi 10 septembre 2026 par le demandeur Monsieur Pascal LE GOFF demeurant au 81 bis Grande Rue – 91290 ARPAJON – 01.64.90.14.29 concernant stationnement d'un camion avec benne au 83 Grande Rue 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement sur le domaine public ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 28 septembre 2026 au lundi 5 octobre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 28 septembre 2026 au lundi 5 octobre 2026, le stationnement sera neutralisé sur une place de stationnement au 83 Grande Rue et sera autorisé au droit du chantier.

Article 2 : La circulation piétonne ne devra en aucun cas être entravée. Si besoin, le demandeur devra mettre en place une déviation piétonne en aval et en amont du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025 :

Frais de dossier : 32,31 €

Occupation domaine public sur du stationnement payant : 11,73€ x 1 place x 8 jours = 93,84€

Soit un montant de 126,15€

Cette somme sera à régler, par le bénéficiaire de l'autorisation, au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 6 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Pascal LE GOFF, le demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU